Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de SERVOZ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°03/2017

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

VU les articles L.153-36, 153-37, 153-41, 153-43 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urhanisme,

VU la décision n° E16000414/38 en date du 11 janvier 2017 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Objet:

Ouverture de l'enquête publique modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SERVOZ pour une durée de 34 jours à compter du

15 février jusqu'au 20 mars 2017 inclus.

L'objet de la procédure porte sur une modification graphique de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 du PLU appelée à recevoir un programme de logements, un pôle médical, ainsi que des commerces.

Article 2:

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3:

Monsieur Philippe LAMBRET, Chef de projet à la retraite, demeurant La Conche – 371 route des Balmettes – 74290 TALLOIRES, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision n° E16000414/38 en date du 11 janvier 2017.

Article 4:

Les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de SERVOZ, pendant la durée de l'enquête, du 15 février 2017 jusqu'au 20 mars 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

MAIRIE - 90 rue du Bouchet - 74310 SERVOZ

en précisant " à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ".

Article 5:

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le mercredi 15 février 2017 de 8h30 à 12 heures, le jeudi 23 février 2017 de 14 heures à 20 heures 15, ainsi que le lundi 20 mars 2017 de 14 heures à 18 heures 30, à la salle de réunion du premier étage de la Mairie de SERVOZ.

Article 6:

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire.

Article 7:

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à la mairie de SERVOZ aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8:

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : http://www.servoz.fr

Article 9:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la Commune de SERVOZ.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10:

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie, sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux Personnes Publiques et Associées énoncées par l'article L.1327 du Code de l'Urbanisme.

Notifié ou publié le 20 JAN. 2017 Fait à Servoz, le 20 janvier 2017.

Le Maire, Nicolas EVRARD

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

2 0 IAN. 2017

7 1 IAN. 2017

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.